

## **RÈGLEMENT DU JEU** **« L'AMI-TEMPS »**

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000.00 euros dont le siège social est situé Immeuble highlight – 17-19 quai du Président Paul Doumer CS 60151 – 92672 Courbevoie Cedex-France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/09/2023 au 31/10/2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat et attribution des lots par instants gagnants ouverts et tirage au sort final, intitulé « L'AMI- TEMPS» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.lamitemps.coeurdelion.com](http://www.lamitemps.coeurdelion.com) (ci-après « le Site»).

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé :

- Sur le Site ;
- Sur des packs Camembert Cœur de Lion 250g (gencod : 3176582033334)
- Sur des packs Coulommiers Cœur de Lion 350g (gencod : 3176582033563)
- Sur des supports imprimés (PLV et Bons de réduction présents dans certains magasins, habillages de bornes drive présents dans les zones de retrait des commandes drive de certains magasins, et sur une tournée événementielle sur le parking de certains magasins)

### **Article 4 - Dotations**

Mises en jeu sur le Site :

- **Par instants gagnants ouverts conformément à l'article 5.2 du Règlement :**
  - 100 chéquiers de 17 bons de réduction d'une valeur totale de 12 € (à valoir sur les produits de la gamme Cœur de lion jusqu'au 15 novembre 2024.)
  - 1363 jeux de 46 cartes imprimées l'Ami-temps.
- **Par tirage au sort parmi l'ensemble des participants :**
  - 1 road-trip en van sur les terres du rugby français

Cette dotation aura une valeur commerciale estimée de dix mille euros TTC maximum (10 000€ TTC), frais d'agence de voyage, de transport et d'hébergement inclus. Le road-trip sera organisé auprès de l'agence de voyage Selectour, agence partenaire de la Société Organisatrice, sous réserve des disponibilités possibles lors de l'organisation du séjour.

La dotation est valable pour 8 personnes maximum mais si le gagnant le désire il peut partir seul ou avec une (1) ou plusieurs personnes de son choix.

Le gagnant est libre de la composition de son séjour, dans le respect du budget maximum mentionné ci-dessus et de la condition suivante : le road-trip **devra se passer en France métropolitaine et prévoir au moins un trajet en van dans une des villes emblématiques du rugby français** (Bayonne, Tarbes, Perpignan, Toulouse, Biarritz, Pau, Narbonne, Lourdes, Agen, Castres, Béziers, Dax, Brive, Clermont-Ferrand, Lyon, Paris, Montpellier).

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public unitaire TTC maximum alloué à l'agence de voyage partenaire pour la réalisation de cette prestation. Seul le gagnant pourra en disposer pour organiser son séjour, selon les conditions précédemment précisées. La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée et aucun rendu de fond ne sera fait dans l'hypothèse où l'intégralité du montant ne serait pas dépensée. Si le gagnant souhaite une prestation additionnelle à celle comprise dans les dix mille euros TTC (10000€ TTC), il devra alors régler le supplément directement auprès de l'agence de voyage sans que cela n'implique de quelque manière que ce soit la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer d'agence de voyage partenaire et d'orienter le gagnant vers une autre agence de voyage pour bénéficier du montant équivalent à son gain, dans l'hypothèse de force majeure et/ou de circonstances graves empêchant l'agence de voyage initialement convenue d'organiser le séjour, et ce, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Toutes les images ou illustrations de la dotation utilisées pour les besoins du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances géopolitiques ou sanitaires l'imposaient, sous réserve de conserver une dotation de la même valeur économique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

- **Par ailleurs, en systématique** pour chaque saisie de code unique présent sur le leaflet in pack et jusqu'à 3 enregistrements de code différents, chaque participant pourra bénéficier de 15 cartes de jeu digitales l'Ami-temps téléchargeables.

## **Article 5 - Modalités de participation au Jeu**

### **5-1 Pour participer au Jeu, il convient de :**

- Acheter l'un des 2 produits porteurs de l'offre au plus tard le 31/10/ 2023 cités à l'article 3 du Règlement dans lesquels se trouve un code unique et conserver les originaux des preuves d'achat (ticket de caisse et code-barres du(des) produit(s) acheté(s) qui pourront être demandés en cas de gain.
- Se rendre sur le Site entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 et cliquer sur « JE PARTICIPE »
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et le code unique.
- Accepter le Règlement en cochant une case, indiquer si on souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et cliquer sur « JE VALIDE MA PARTICIPATION ».
- Dès la finalisation de l'inscription, le participant :

- Sera invité à télécharger 1 x 15 cartes digitales du jeu l'Ami-temps (puis 15 autres cartes digitales lors d'une 2<sup>ème</sup> participation et enfin 15 dernières cartes digitales lors de la troisième et dernière participation autorisée.) grâce au lien cliquable reçu à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.
  - Saura s'il a ou non remporté l'un des lots mis en jeu par instants gagnants.
  - Sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.
- **Une fois la troisième participation atteinte, le participant n'aura plus la possibilité d'entrer un nouveau code pour tenter de remporter un des lots par instants gagnants ou d'augmenter ses chances d'être tiré au sort.**
- La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier leurs achats sur présentation de preuves d'achats (date du ticket de caisse comprise entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023).
  - Un seul participant par foyer (même nom et/ou même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

## 5.2 – Instants gagnants

L'inscription au Jeu donne accès à des instants gagnants ouverts (ci-après « les Instant Gagnants ») et à un tirage au sort final qui sera réalisé le 7 novembre 2023 parmi l'ensemble des participations conformes.

La participation au Jeu est limitée à 3 participations par personne et/ou par adresse e-mail (avec un code unique différent demandé pour chacune des participations).

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (année, mois, jour, heure, minute et seconde exacts) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues au Règlement.

1 463 Instants Gagnants sous forme « jour/mois/année/heure/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis entre le 01/09/2023 à 00h01 heure de Paris jusqu'au 31/10/2023 à 23h59 heure de Paris inclus ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société Organisatrice.

Ces 1 463 Instants Gagnants ont été déposés avant le début du Jeu auprès de la SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés situés au 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Les Instants Gagnants sont dits « ouverts ». Chaque Instant Gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/heure/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet Instant Gagnant. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant participe et remporte la dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « JE VALIDE MA PARTICIPATION », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le Règlement.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même Instant Gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des Instants Gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du Jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

### **5.3 – Généralités**

- Toute inscription ou participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 6 - Précisions relatives au tirage au sort**

- Le tirage au sort sera réalisé le 7 novembre 2023 par Promodev, partenaire de la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

### **Article 7 - Remise des dotations**

#### **1) Dotations par Instants Gagnants :**

- Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans les 2 à 3 semaines suivant l'Instant Gagnant.
- Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée.

#### **2) Dotation par tirage au sort**

Dans les 10 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, soit entre le 8 et le 21 novembre 2023, le gagnant du road-trip recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

- Suite à la réception du courrier électronique, le gagnant sera également contacté par téléphone. Il devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et prouver son identité (nom, prénom). Sa pièce d'identité devra coïncider avec les coordonnées enregistrées au moment de la participation), confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.
- Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 3 semaines suivantes, la validation définitive de son éligibilité au gain, les coordonnées de l'agence de voyage partenaire mandatée pour pouvoir bénéficier de son gain « 1 road-trip en van sur les terres du rugby français » **Pour valider et jouir de son gain, le gagnant aura 6 semaines pour prendre contact avec l'agence de voyage mandatée, par email ou par téléphone.** A défaut de respecter ces conditions, la dotation sera définitivement perdue et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Aucune compensation de quelque sorte que ce soit ne sera effectuée.

Le « road-trip » devra être effectué dans un délai d'un an à compter du 7 novembre 2023 et le gagnant devra (i) accepter les conditions générales de l'agence de voyages et (ii) tenir compte des disponibilités dans la composition de son séjour.

Les informations relatives à l'identité du gagnant et du suppléant ne seront ni publiées, ni communiquées. Il ne sera fait droit à aucune demande de communication du nom du gagnant ou de la liste des participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre de la dotation. Les conditions de voyage ou de remboursement sont à fixer directement entre l'agence de voyage et le gagnant.

## **Article 8 - Respect des règles**

- Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

- La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

- La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

- Les messages fournis aux participants sur le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

## **Article 9 - Responsabilité**

- La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le Site ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.
- La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **Article 10 - Protection des données à caractère personnel**

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à collecter et traiter un certain nombre de données personnelles. Il s'agit des données qui sont communiquées volontairement par les participants qui s'inscrivent et participent au présent Jeu.

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte et sa participation sera purement et simplement annulée.

La Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu et notamment la société PROMODEV qui est en charge de la gestion opérationnelle du Jeu.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont exploitées uniquement pour les besoins du Jeu. Les données seront stockées par PROMODEV jusqu'à 6 mois après la fin du jeu, et ne seront accessibles qu'à la Société Organisatrice et ses sous-traitants et prestataires dans le cadre de la gestion du Jeu et des éventuelles réclamations.

- La Société Organisatrice ainsi que les sous-traitants et/ou partenaires, s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.
- Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant par email à : [dpo@savencia.com](mailto:dpo@savencia.com).  
Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

- Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par email à l'adresse indiquée ci-dessus.
- En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent écrire au siège social de la société organisatrice à l'adresse suivante : Compagnie des Fromages et Richemonts – Immeuble highlight – 17-19 quai du président Paul Doumer CS 60151 – 92672 Courbevoie Cedex – France.

### **Article 11 - Réclamations**

Pour toute réclamation concernant l'accès au Jeu et le fonctionnement du Jeu, il convient d'utiliser le formulaire de contact présent sur le Site au plus tard le 31/10/2023.

- Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à Compagnie des Fromages & Richesmonts - Immeuble highlight – 17-19 quai du Président Paul Doumer CS 60151 – 92672 Courbevoie Cedex-France. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

### **Article 12 - Accès au Règlement et modification / dépôt**

- Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés situés au 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10 - 13090 AIX EN PROVENCE.
- Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 31/10/2023. Cette demande doit être adressée via le formulaire de contact présent sur le Site.
- Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site.

### **Article 13 - Loi applicable**

- Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.